



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2022-23

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu des travaux d'assainissement et de renforcement de la Rue du Calvaire et du non-respect des déviations. (Départementales D 951 et D 962)

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux poids-lourds dans les deux sens du 22/11/2022 au 02/12/2022 sauf riverains et dessertes locales dans les rues suivantes :

- Rue des Juifs,
- Le Profond Chemin,
- Rue d'en haut,
- Rue Catenier

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Gendarmerie brigade d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 22 novembre 2022

Le Maire,


Jean-Pierre LIBERT

